

DICRIM

Édition 2021



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les bons réflexes

Document à conserver



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Frontonas est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

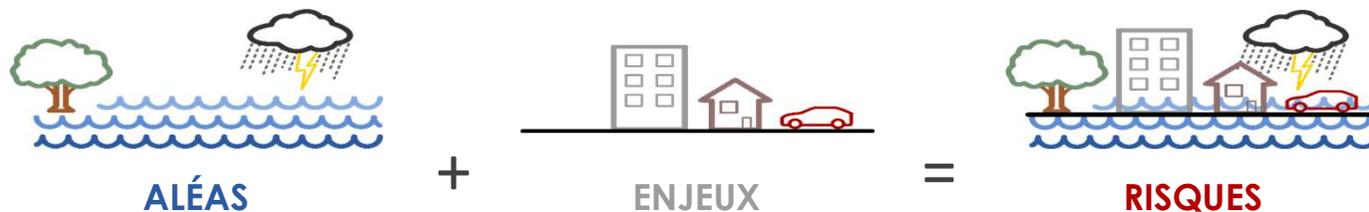
En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire
Annick MERLE

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



↳ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↳ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS		RISQUES TECHNOLOGIQUES	
Inondation	page 08	Transport de matière dangereuse TMD	page 18
Mouvement de terrain	page 10	Risque industriel	page 20
Séisme	page 12	Risque nucléaire	page 22
Feux de forêts	page 14	Autres risques	page 24
Phénomènes météorologiques	page 16	Les Bons Réflexes	page 27

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les médias
(Radio France)

OU NE PAS FAIRE ?



N'allez pas chercher vos
enfants



Évitez de téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Sirène communale située dans le hall de l'escalier de l'ex Hôtel Gabriel.

Tocsin de l'église.

Porte à porte.

Mégaphone.

Appels téléphoniques.

- **Les moyens d'information :**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Radio : France Inter : **[89,1]** France Bleu : **[98,2]** France info : **[105,4]**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.frontonas.fr et 04.74.71.71.14

www.isere.gouv.fr et 04.76.60.34.00

www.georisques.gouv.fr



*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**

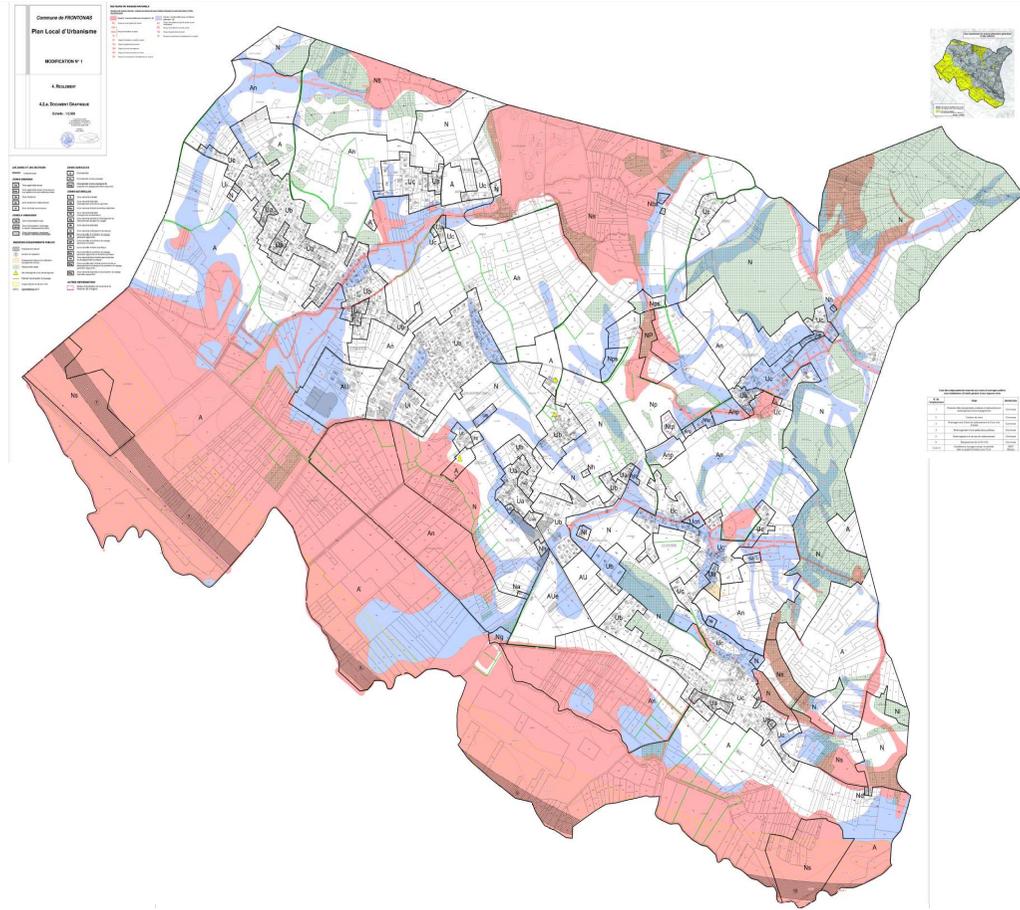
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

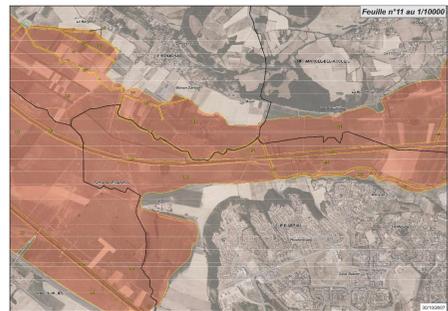
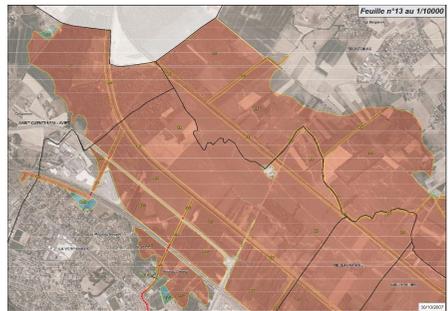
Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **144**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

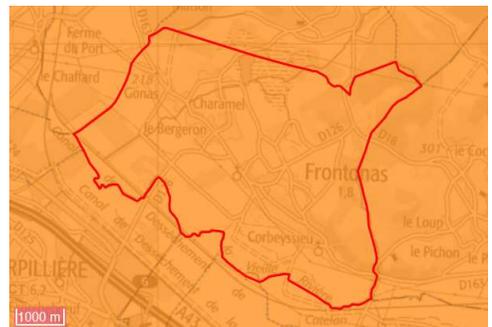
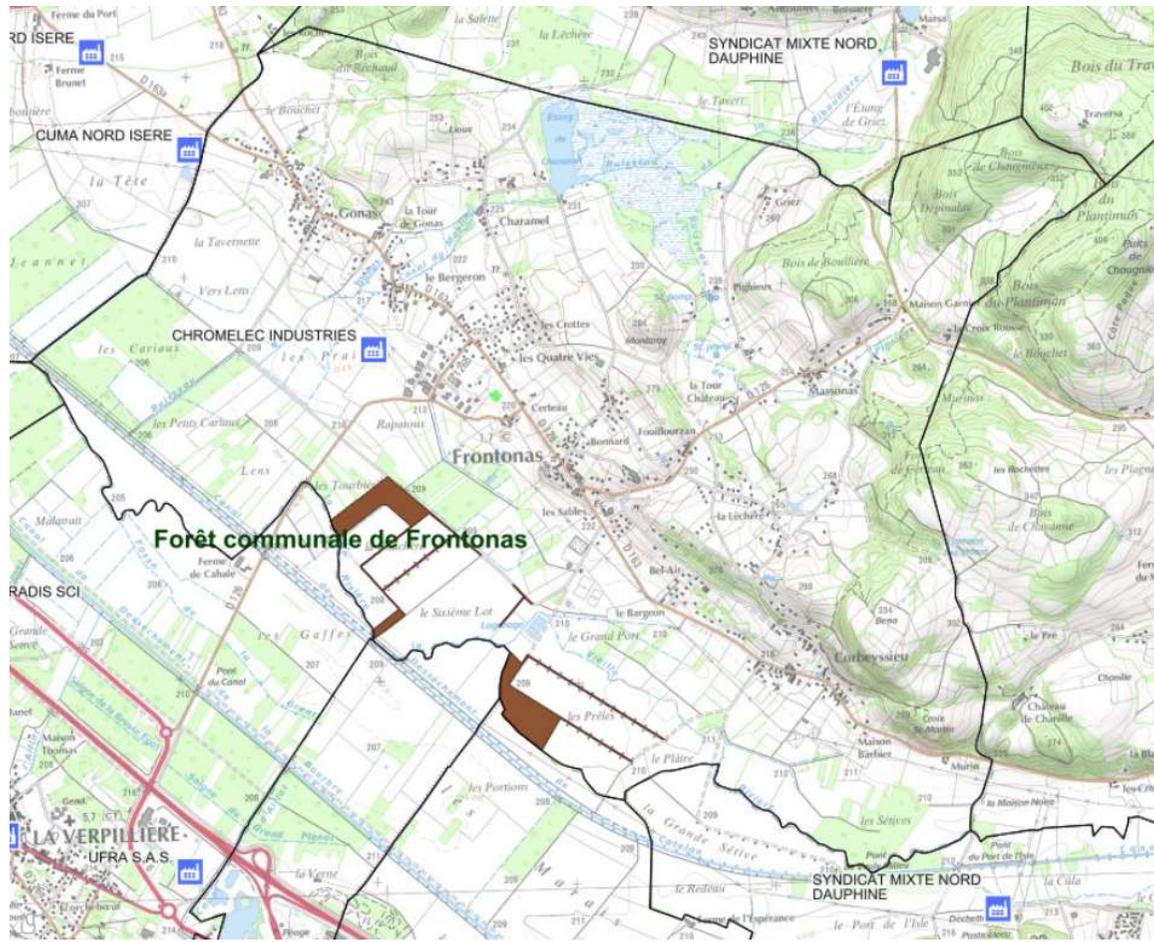


Source : Plan Local d'Urbanisme de Frontonas – 23/07/18 (Consultable en mairie)



Source : Carte de zonage du PPRI de Bourbre Moyenne – 30/10/07 (Consultable en mairie)

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Légende	
	Zone sismique de niveau 3 (aléa modéré)
	Forêt non domaniale
	Eboulement
	Installations industrielles (ICPE)



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↳ Ma commune face au risque

La commune est impactée sur le territoire par la présence de la Bourbre notamment via le Canal de Dessèchement de Catelan mais aussi par les ruisseaux de Gonas et de Pignieux.

La commune est intégrée au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) de la Bourbre Moyenne (révisé le 02/03/2012).

Les secteurs potentiellement impactés sont le sud de la commune ainsi qu'au nord le long des ruisseaux de Gonas et de Pignieux.

Quatre arrêtés catastrophe naturelle (Catnat) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant des inondations par ruissellement et coulée de boue puis par une crue ont été recensés : 24/12/82, 21/06/83, 20/07/83, 19/10/93.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère en 2020.
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 03/10/19.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Isère (2019).
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/09/2017.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues.com).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



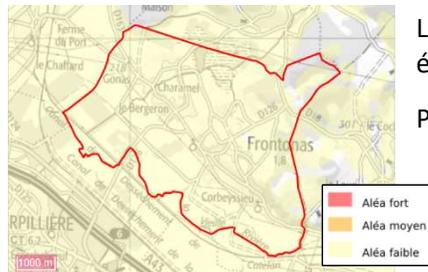
MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.
- Les mouvements rapides : Les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

↳ Ma commune face au risque



La commune recense deux mouvements de terrain sur son territoire qui sont des éboulements localisés au croisement de la D163 et de la D126.

Pour le retrait et le gonflement des sols argileux, l'aléa est faible sur la commune.

Un arrêté Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant un mouvement de terrain à la suite d'un glissement de terrain au 21/06/83.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère en 2020.
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 03/10/19.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Isère (2019).
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/09/2017.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité
- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de la zone
dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

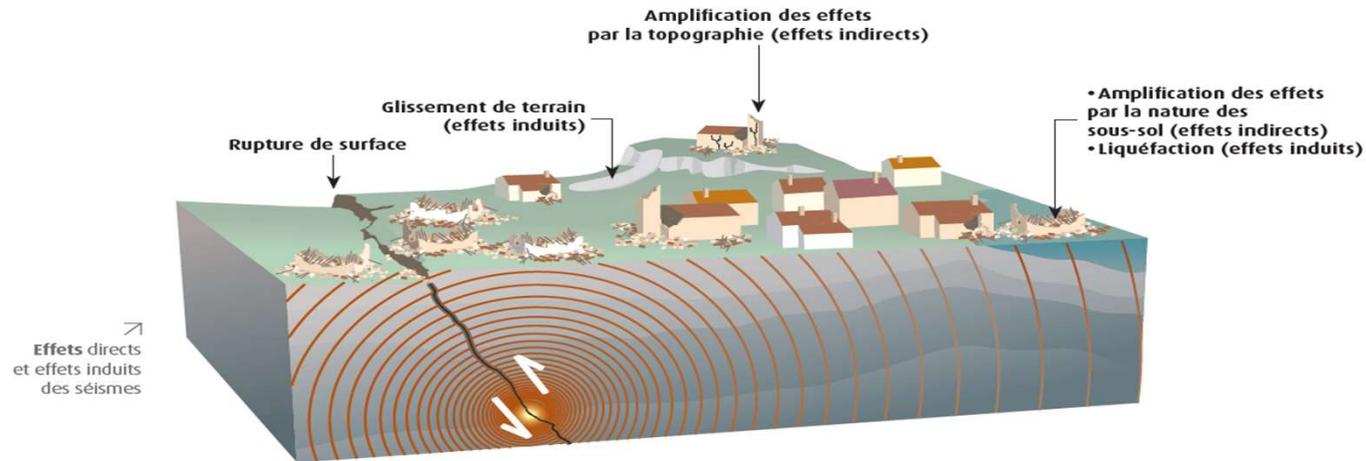


Ne vous approchez pas des
dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

↳ Ma commune face au risque

La commune est en zone 3 – sismicité modérée.

Le dernier séisme potentiellement ressenti sur la commune daterait de 1946 de magnitude interpolée 4,91.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère en 2020.
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 03/10/19.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Isère (2019).
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/09/2017.
- Surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↳ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur porteur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.**

↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des bâtiments



Arrêtez-vous et ne sortez
pas



Ne restez pas sous des fils
électriques



Ne vous approchez pas des
dommages



FEUX DE FORÊTS

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et d'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime



↳ Ma commune face au risque

Frontonas recense une forêt communale sur la partie sud de son territoire. Plusieurs espaces boisés sont présents notamment au sud-ouest de la commune ou encore au nord-est autour du secteur de Massonas (bois de Boullière, Dépinalay et de Chaugnieux).

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère en 2020.
- Mise en place d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) de l'Isère en 2013.
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 03/10/19.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Isère (2019).
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/09/2017.
- Débroussaillage sans tenir compte des limites de propriété.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau ...).
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture ; ne pas sortir :

- Dirigez-vous, si possible, vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide, les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

↳ Après

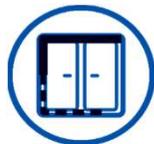
- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées ...).

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant
dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge
humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



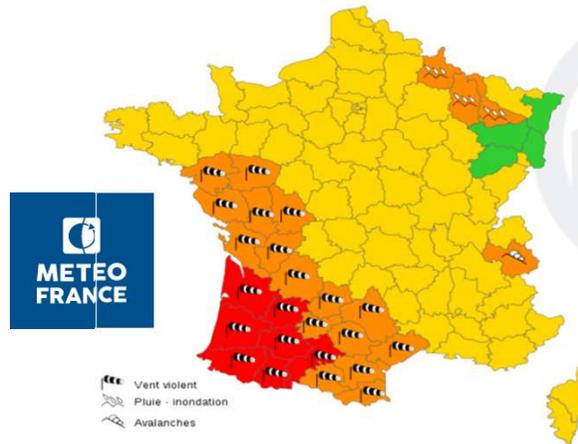
Ne sortez pas



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondantes.

↳ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Les Tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

La commune est concernée par les risques : vent violent, orages et fortes précipitations, canicule, chutes de neige et grand froid.

Un arrêté de catastrophes naturelles en date du 18/11/1982 est recensé suite à des fortes tempêtes.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessible au 0 899 71 02 30.
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement.
- Salage des voiries communales et intercommunales.
- Déviation de la circulation et réquisition du matériel (si nécessaire).

LES BONS RÉFLEXES

➔ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

↳ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↳ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



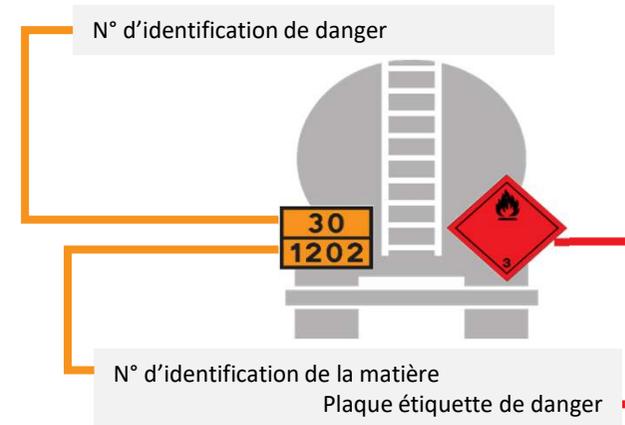
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.

Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau



↳ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des voiries présentes sur le territoire communal. Notamment les routes départementales D18, D126 et D163.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 03/10/19.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Isère (2019).
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/09/2017.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.
- Mise en place de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez
l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les
consignes



N'entrez pas en contact
avec le produit



Ne fumez pas et évitez
flamme et étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

↳ Ma commune face au risque

La commune recense une seule installation classée pour l'environnement (ICPE) : Chromelec Industries, située dans la zone d'activité de la Prairie.

Actions préventives et/ou correctives :

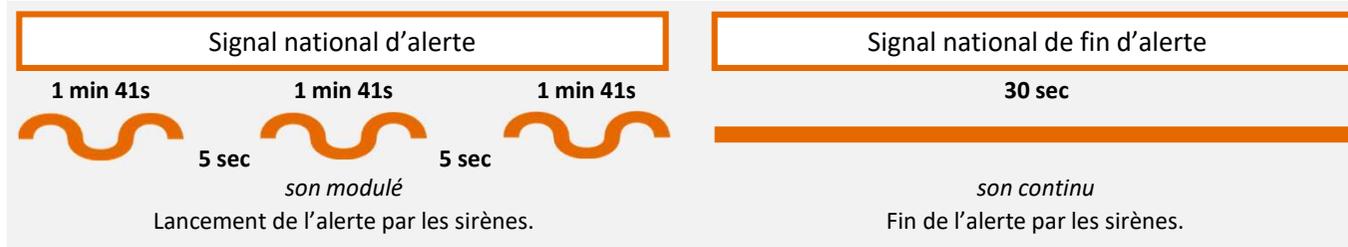
- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère en 2020.
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 03/10/19.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23/07/2018.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque installation classée
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.

LES BONS RÉFLEXES

🔗 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



↳ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

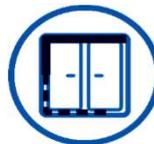
QUE DOIS-JE FAIRE



Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les
fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez
flamme et étincelle



RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

↳ Ma commune face au risque

La commune de Frontonas est concernée par l'élargissement du périmètre du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey. Elle entre dans un rayon de 20 km autour de la centrale.

Un nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé le 18 juin 2019 par les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône. Ce plan prévoit les modalités d'alerte, d'information et de protection des populations.

Actions préventives et/ou correctives :

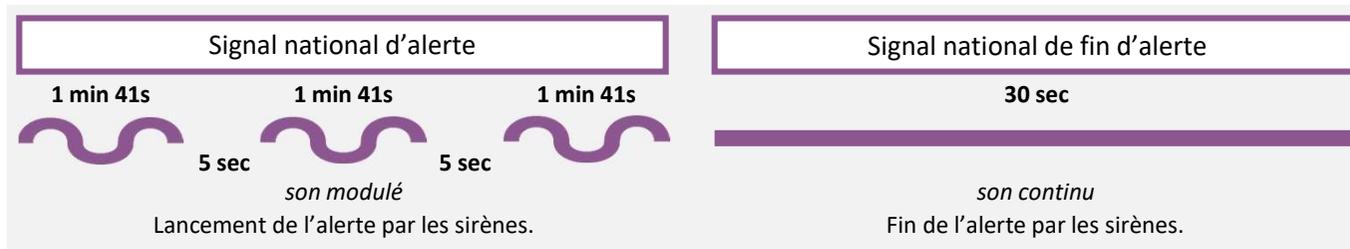
- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère en 2020.
- Plan Particulier d'Intervention approuvé le 18/06/2019
- Plan d'Urgence Interne, défini par les gestionnaires des établissements.
- Mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation (normes de construction, surveillance constante et organisation de conduite et de maintenance).
- Contrôles réguliers de chaque centrale, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- Information de la population et récupération de pastilles d'iode par les habitants auprès de la pharmacie
- Mise en place de Commissions Locales d'Information pour chaque installation.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



↳ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

↳ Après

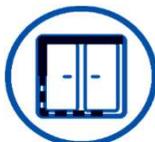
- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieurs



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes "barrière"** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectif :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis par une assurance « dommages aux biens », par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

↳ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE

Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 EAU Six litres par personne en petites bouteilles	 OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...	 NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	 LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
 BOUGIES avec allumettes ou briquet	 RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle	 UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite	 UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
 TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelletes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité	 UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée	 ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

 Pour en savoir plus, consultez
gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?

↳ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

↳ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↳ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↳ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



↳ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

↳ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

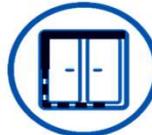
↳ Risque industriel



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

↳ Risque nucléaire



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieurs